

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DES VOSGES ET PARKING MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'inauguration du bâtiment CCRLCM du Pays Touristique Corbières Minervois (ancien centre médico-social), situé 14 place des Vosges, du samedi 23 avril 2022, de 8 heures à 13 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette inauguration,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette inauguration,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

A l'occasion de l'inauguration du bâtiment CCRLCM du Pays Touristique Corbières Minervois (ancien centre médico-social) situé 14 place des Vosges, le samedi 23 avril 2022, la circulation et le stationnement seront interdits comme suit, de 8 heures à 13 heures :

- sur la place des Vosges, de son croisement avec la rue Marat à son croisement avec la rue de Verdun,
- sur l'ensemble de la zone bleue du parking Marcelin Albert.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville et la Police Municipale se chargeront, chacun en ce qui les concerne, de la livraison et de la mise en place des barrières et de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 avril 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,
Jean-Paul PUJOL

